



**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
AU TITRE DU DECRET N°2007-1470 DU 15 OCTOBRE 2007
DATE LIMITE DE DEPOT 1ER FEVRIER 2021**

Je, soussigné(e)
Corps/grade : échelon :
Etablissement d'exercice 2020/2021 :
.....

sollicite le bénéfice d'un congé au titre du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 pour suivre la formation suivante :

- Désignation précise de la formation
 - date de début / date de fin
 - durée (en mois).....
 - organisme responsable (1)
- * informations indispensables à l'étude de la recevabilité de la demande (joindre impérativement une lettre de motivation explicitant le projet professionnel)**

Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, je m'engage à rester au service de l'une des trois fonctions publiques à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée, et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage également, en cas d'interruption de ma formation sans motif valable, à rembourser les indemnités perçues depuis le jour où cette formation serait interrompue.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, notamment en ce qui concerne :

- les obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé formation,
- la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois),
- l'obligation de paiement des retenues pour pensions.

Je déclare avoir obtenu un congé de formation au titre du présent décret, du au.....

Je déclare ne pas avoir obtenu un congé de formation au titre du présent décret.

Adresse en congé :

Tél. :

Mail :

A, le
Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Avis de l'IEN de circonscription

(1) Le certificat d'inscription précisant s'il y a lieu que la formation est agréée par l'État au regard de l'arrêté du 23 juillet 1981, devra être fourni ultérieurement et, seulement si votre candidature est retenue.